

Contact Presse : Yves PEYRAS 06 20 29 60 68

## Communiqué de Presse

# Campagne Gérer Mes Biens Immobiliers : Vers un nombre record de taxation des Taxes d'Habitation secondaires !!!

Depuis le 7 novembre 2023, les contribuables non mensualisés peuvent voir sur leur espace particulier leurs taxes d'habitation secondaires. En effet, rappelons que si la taxe d'habitation sur les habitations principales est supprimée pour l'ensemble des occupants, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure. **Voir Zoom sur la Haute-Garonne au verso.**

Or, cette année, l'administration a constaté une forte hausse, près de 70 %, du nombre de taxes d'habitation secondaires par rapport à l'année dernière. Cette très forte augmentation est évidemment à mettre en parallèle avec la campagne GMBI<sup>[1]</sup> de l'été dernier. *Solidaires Finances Publiques* avait dénoncé, à de multiples reprises, à la fois les choix de l'administration (campagne dématérialisée, manque de moyens, outils informatiques non finalisés) et la campagne chaotique qui en avait découlé à la fois pour les contribuables et pour les agents des Finances publiques.

S'il est trop tôt à ce stade pour faire une analyse approfondie sur les causes de cette augmentation du nombre de taxes d'habitation secondaires, certains points méritent toutefois d'être soulignés. En effet, il est à craindre qu'une grande part de cette augmentation soit artificielle, et due à la fois à des erreurs de taxations liées aux défaillances, à des erreurs déclaratives des contribuables, ainsi qu'à l'absence de mise à jour (seulement 82 % des locaux des propriétaires de moins de 200 biens ont été déclarés malgré 3 reports successifs).

Que constatent aujourd'hui les services des Finances publiques ? De très nombreux avis de taxation de Taxes d'Habitation secondaires émis à tort, au nom de mineurs par exemple. En effet, lors de leur déclaration GMBI, de nombreux propriétaires ont à la fois déclaré les parents dans leurs locaux (normal), mais également les enfants...

Et du fait de l'automatisation du processus, si les parents ont bien été exonérés de la taxe d'habitation principale du fait du lien fait par l'administration fiscale avec la déclaration des revenus, il n'en a pas été de même pour les enfants... Ainsi certaines familles ont vu arriver une taxe d'habitation secondaire au nom de leur fils ou fille, qu'il ou qu'elle soit âgée de 2 ans ou de 7 ans ! Certes, le processus est réversible, et la taxe d'habitation sera annulée au bout du compte, mais cela nécessitera une réclamation et une procédure contentieuse auprès des services des Finances publiques. Une formalité chronophage, à la fois pour les contribuables et pour les agents et agentes des Finances publiques, largement en sous-effectifs aujourd'hui. Et nous n'abordons pas ici la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), elle aussi très fortement impactée par GMBI et qui donne également lieu à interrogations et procédures contentieuses.

De même, plusieurs propriétaires peuvent se retrouver avec une taxation en secondaire sur un « morceau » de leur bien comme un balcon par exemple. En effet, si une partie de l'habitation a été mal déclarée ou incluse par erreur (détenteur de SCI par exemple), une taxe d'habitation peut être émise. Là encore, rien d'irréparable, mais des démarches supplémentaires et un questionnement légitime des propriétaires.

Rappelons enfin que ces sommes, sans doute massives, d'impositions erronées iront quoi qu'il arrive dans les caisses des collectivités locales qui, certes ont besoin de rentrées budgétaires, mais vont les recevoir à tort. Et c'est le budget de l'État qui va couvrir l'ensemble de ces impositions qui ont été émises par erreur. Pour faire simple, l'État a voulu faire des économies en automatisant le travail et en supprimant des emplois. Sauf qu'au final cette opération va probablement lui coûter plus cher que ce qu'il va peut-être économiser !!!

### **ZOOM sur la Haute-Garonne**

Le constat est incontournable il y a une hausse probablement supérieure à 50% des avis de Taxes d'Habitation Secondaires en Haute-Garonne : sur un des sites les plus touchés on passe de 7 500 avis en 2022 à 13 000 en 2023 quand un autre, moins impacté pour des raisons géographiques et économiques, passe de 5 000 à 7 500.

Et cela vaut aussi pour la Taxe sur les Logements Vacants.

Pour ne donner que cet exemple, en Haute-Garonne sur un seul Service des Impôts des Particuliers (sur les 8 que compte la Haute-Garonne) il va y avoir plus ou moins 5 000 contentieux à traiter avec une moyenne par imposition d'environ 1 000€ taxés à tort. Et donc 5 millions d'euros que l'État va devoir verser aux collectivités territoriales !!! Si l'on extrapole pour la Haute-Garonne le chiffre pourrait donc se situer entre 30 et 40 millions d'euros !!!

Actuellement dans les Centres des Finances Publiques de Haute-Garonne la réception physique des usagers est en forte augmentation. Mais ce n'est rien vis à vis des contacts électroniques par mail. Il y a, à minima et en moyenne, 1 000 messages en attente de traitement par service, et cela va jusqu'à 2 000 messages pour le plus lourdement impacté.

Pour *Solidaires Finances Publiques*, une grande part de ces erreurs auraient pu être évitées si les services de l'administration fiscale avaient eu le temps et les moyens de répondre aux attentes et aux demandes de nos concitoyens. Nous ne reviendrons pas ici sur le déroulement de la campagne GMBI l'été dernier, mais rappelons simplement que la Direction Générale des Finances Publiques a perdu près de 25 000 emplois en 15 ans, et les Services des Impôts des Particuliers (ceux qui ont en charge la gestion de l'impôt sur les revenus et de la taxe d'habitation), 25 % de leur effectif depuis 2015. Et l'avenir n'est pas plus rose avec près de 2 000 suppressions d'emplois planifiées d'ici à la fin de l'année 2027.

Pour *Solidaires Finances Publiques*, le dogmatisme idéologique marqué par la pensée dominante que le numérique peut tout et doit tout régler doit cesser. Aujourd'hui, l'ensemble des contribuables, usagers et usagères, ont besoin d'un service de proximité et des conseils des agents et agentes des Finances publiques. C'est ce service que doit pouvoir leur rendre la Direction Générale des Finances Publiques. Et à ce titre, elle doit enfin redevenir prioritaire en termes d'emplois et de moyens humains.

[1] Rappelons une nouvelle fois que GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) est un nouveau service en ligne à destination des usagers propriétaires (personnes physiques et morales), mis à disposition sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), depuis leur espace sécurisé. Ce service doit permettre de visualiser l'ensemble des propriétés sur lesquelles sont détenus un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ces locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété) et de déclarer le ou les occupants.